



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2004

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 3 novembre 2004, à 9 h 30

Président : M. Elji (Vice-Président) (République arabe syrienne)

puis : M. MacKay (Président) (Nouvelle-Zélande)

*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kuznetsov

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005
(*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du
Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-58833 (F)



La séance est ouverte à 9 h 50.

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/365 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1, A/59/539 et A/59/396)

1. **M. Rock** (Canada), prenant la parole au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada, dit que l'examen des questions de sécurité n'est pas un exercice abstrait, comme en témoigne l'enlèvement de trois fonctionnaires des Nations Unies en Afghanistan. Il est grand temps d'aborder les questions de sécurité de façon intégrée et systématique, ne serait-ce que parce que le système des Nations Unies est responsable de la sécurité de 100 000 agents et de quelque 300 000 personnes à charge dans plus de 140 pays et opère désormais dans des conditions beaucoup plus dangereuses. Les examens consacrés ces dernières années au système de gestion de la sécurité ont tous fait apparaître les mêmes lacunes : structures fragmentées, responsabilités imprécises, non-respect des règles de sécurité, ressources trop modestes et qualifications insuffisantes.

2. La délégation canadienne estime que les propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/59/365 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1) permettront de corriger les lacunes du système actuel, l'idée étant de renforcer la sécurité, sans pour autant céder à la « logique du bunker », afin que le système des Nations Unies puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées un peu partout dans le monde et continuer d'avoir accès aux groupes qu'il a pour mission d'aider. Elle appelle l'attention sur quatre éléments particulièrement importants, à savoir : a) le regroupement des différentes structures de sécurité au sein d'une nouvelle Direction de la sécurité; b) la centralisation des fonctions de sécurité au niveau des pays, le fonctionnaire de rang le plus élevé en poste dans le lieu considéré rendant compte des questions de sécurité à la Direction de la sécurité; c) la mise en place des moyens nécessaires au Siège pour arrêter les politiques et les normes, analyser les menaces et les risques, assurer la formation et les tâches administratives et veiller au respect des directives, l'objectif étant de renforcer l'efficacité des dispositifs de sécurité sur le terrain; d) le renforcement des

effectifs des services de sécurité, notamment sur le terrain, compte tenu des besoins des différentes entités des Nations Unies.

3. En proposant de ne créer que sept postes de direction pour un effectif global de plus de 1 500 personnes, le Secrétaire général a évité de gonfler la hiérarchie au sommet de la nouvelle structure. La délégation canadienne juge intéressantes les propositions du Secrétaire général, mais souhaite en savoir plus sur la nécessité d'étoffer les compétences du personnel chargé de la sécurité et sur le système intégré d'accès sécurisé. Elle souscrit à l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que les responsabilités de chacun des intervenants sur le terrain soient précisées et à confier les fonctions administratives aux services déjà en place plutôt que de créer des unités à cet effet, et constate que le Comité consultatif propose pour l'Administration une solution différente de celle du Secrétaire général. Elle souhaite que soient analysées plus avant les incidences financières et opérationnelles qu'aurait la décision de renoncer aux arrangements en vigueur en matière de partage des coûts et d'imputer les coûts des dispositifs de sécurité au budget ordinaire, sachant que l'objectif premier est l'établissement d'un système robuste, efficace et souple en vue de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies. Soulignant que les organismes des Nations Unies devront opérer de nombreux changements afin de s'adapter aux nouvelles exigences, la délégation canadienne dit que les propositions du Secrétaire général seront affinées au stade de la mise en œuvre, compte tenu des observations du Comité consultatif et du fait que l'encadrement, la responsabilisation et la mise au point et l'application de normes de sécurité seront les éléments clefs du nouveau système.

4. **M. Ozawa** (Japon) souligne que le personnel des Nations Unies est amené à s'acquitter de sa mission dans des conditions particulièrement difficiles et déclare que son pays attache une grande importance aux questions de sécurité et a versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies. Le Japon accueille avec intérêt les propositions du Secrétaire général tendant à renforcer et à uniformiser le système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies et espère que les États Membres parviendront à un accord fondé

sur les observations et recommandations exposées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/59/539).

5. Comme le Comité consultatif l'a souligné, il faut que le système de gestion de la sécurité soit véritablement intégré et adapté aux besoins des fonctionnaires dans les villes sièges et dans les différents lieux où le personnel des Nations Unies est amené à intervenir dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, d'activités d'assistance humanitaire et de développement économique ou d'activités de coopération technique.

6. La délégation japonaise est d'avis que le nouveau système de sécurité des Nations Unies devrait avoir une structure centrale allégée au Siège et être centré principalement sur les bureaux extérieurs. À l'instar du Comité consultatif, elle s'oppose à la création d'unités administratives distinctes qui seraient chargées de la gestion des ressources humaines, des finances et du budget, de la logistique et des systèmes informatiques, et estime que la Direction de la sécurité qu'il est proposé de créer doit se concentrer sur la mise au point de politiques et de normes communes, l'analyse des menaces et des risques, les activités de suivi, la mise aux normes et la formation.

7. Le Japon souscrit à la recommandation du Comité consultatif concernant la création d'un poste de secrétaire général adjoint pour le responsable de la Direction de la sécurité qu'il est envisagé d'établir, bien que cela tende à alourdir des effectifs déjà pléthoriques au sommet de la hiérarchie. En outre, il lui eût semblé plus judicieux que le responsable de la Direction de la sécurité eût un rang inférieur au responsable des services de gestion au Siège, comme le veut la pratique en vigueur dans les ministères des affaires étrangères, où le responsable de l'administration est généralement chargé de superviser les services de sécurité. À l'instar du Comité consultatif, la délégation japonaise estime que la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint rend inutile le maintien du poste de sous-secrétaire général qui était occupé par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

8. Elle estime aussi qu'il faut maintenir le principe de la participation aux coûts parce qu'il incite toutes les entités des Nations Unies concernées à s'impliquer

dans le système de gestion de la sécurité et leur donne le droit de participer à la prise de décisions.

9. Le Japon appuie la proposition tendant à mettre en service un système intégré d'accès sécurisé et invite le Secrétariat à fournir à l'Assemblée générale un plan de réalisation, assorti des explications voulues à l'appui de toutes les dépenses considérées. Il souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements de dépenses à concurrence de 11,2 millions de dollars et à retarder l'ouverture effective des crédits.

10. *M. MacKay (Nouvelle-Zélande), Président, prend la présidence.*

11. **M. Løvald** (Norvège), signalant que la question de la sécurité du personnel des Nations Unies est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années, dit que la sécurité est une condition préalable à l'exécution des programmes et au maintien de la présence du système des Nations Unies sur le terrain, et se déclare favorable à la proposition du Secrétaire général tendant à créer une Direction de la sécurité.

12. Prenant note déjà des mesures prises pour unifier les dispositifs de sécurité au niveau des pays, la délégation norvégienne estime, comme le Secrétaire général, que le responsable de la coordination des questions de sécurité d'un lieu d'affectation donné doit répondre de la sécurité de tous les fonctionnaires des Nations Unies qui y sont en poste. Elle pense également que les effectifs des services de sécurité doivent être renforcés et appuie de ce fait la création des postes demandés. La Direction de la sécurité aura pour fonction d'établir des politiques, des normes et des procédures applicables à l'ensemble du système et d'en coordonner la mise en œuvre, et doit donc disposer d'un effectif suffisant au Siège pour assurer les fonctions d'appui auprès du personnel en poste ailleurs dans le monde. La délégation norvégienne souscrit à la proposition du Secrétaire général selon laquelle la Direction de la sécurité devrait être dirigée par un fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint.

13. En outre, elle est favorable à un renforcement des capacités d'analyse des menaces et des risques et à la création de cellules régionales et d'un centre de communications au Siège qui serait opérationnel 24 heures sur 24, et insiste sur l'importance de la

formation des agents de sécurité et de l'ensemble des fonctionnaires aux questions de sécurité. Il est également important que les agents de sécurité soient familiarisés avec les mandats confiés au système des Nations Unies en vue de faciliter l'exécution des programmes.

14. L'intégration croissante des missions de maintien de la paix, qui recouvrent non seulement les opérations des composantes militaires et de police civile mais aussi des activités d'assistance humanitaire et de développement, exige une coopération étroite entre la Direction de la sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et les autres entités des Nations Unies. Il faut aussi que le Siège coopère avec les organismes des Nations Unies qui interviennent dans les pays, étant donné que les effectifs de leurs services de sécurité opérant au niveau national seront intégrés dans la nouvelle structure de sécurité.

15. La délégation norvégienne souhaite par ailleurs qu'un rang de priorité élevé soit accordé à la question de la sécurité aérienne, laquelle n'est pas prise en compte dans les rapports dont la Commission est saisie.

16. La sécurité devrait être considérée comme une fonction essentielle et une condition préalable à l'exécution des programmes et devrait à ce titre être prise en charge par l'ensemble des États Membres. La Norvège approuve l'abandon des arrangements relatifs au partage des coûts entre les différentes entités des Nations Unies et est d'avis que le financement du système de gestion de la sécurité devrait être prévu au budget ordinaire et non dépendre de contributions volontaires. Le montant des dépenses imprévues et extraordinaires que le Secrétaire général est autorisé à engager au titre des mesures de sécurité devrait aussi être relevé, le montant actuel – 500 000 dollars – étant insuffisant.

17. Au vu de l'importance que revêt la sécurité du personnel des Nations Unies, question trop longtemps négligée en une période marquée par une violence et des menaces accrues, notamment les menaces terroristes, il est surprenant que le Comité consultatif ait écarté des propositions telles que la création de cellules régionales et d'unités d'appui et ait recommandé une réduction du nombre de postes qu'il était proposé de créer au Siège. La Norvège invite donc la Commission à examiner la question en toute indépendance, sans s'arrêter aux seuls chiffres,

puisque'il en va du rôle de l'Organisation au XXI^e siècle. Il faut donner à l'Organisation les moyens de protéger son personnel sans pour autant céder à la « logique du bunker ». Il ne suffit pas que l'Assemblée générale presse le système des Nations Unies de faire preuve de responsabilité, il faut aussi que les États Membres s'acquittent de leurs obligations et prennent les décisions voulues afin de renforcer le système de gestion de la sécurité et de donner au Secrétaire général les moyens financiers dont il a besoin.

18. **M. Konuzin** (Fédération de Russie) dit que son pays attache une importance primordiale à la question du renforcement de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, qui doit être replacée dans un contexte plus vaste englobant la lutte contre le terrorisme international. Lorsque celui-ci prend l'Organisation pour cible, en la personne des membres de son personnel enlevés en Afghanistan par exemple, nul ne peut contester la nécessité de prendre des mesures de sécurité urgentes et décisives. Les projets dans ce domaine doivent donc être exécutés sans délai et leur financement assuré en toute priorité.

19. La stratégie de sécurité unifiée à l'échelle du système, dont le Secrétaire général a décrit les principaux éléments dans son rapport, est en train d'être mise en place mais tant le Siège que les bureaux hors Siège de l'ONU et que tous les organismes, fonds et programmes concernés ont encore beaucoup à faire pour concrétiser les concepts généraux actuels, notamment en déterminant le montant exact des ressources nécessaires. La délégation russe approuve dans l'ensemble les propositions du Secrétaire général dans ce domaine et espère que la création au Siège d'une nouvelle Direction de la sécurité permettra d'établir des politiques et normes communes en matière de sécurité et d'assurer l'analyse centralisée des menaces et des risques, la coordination des interventions et l'appui opérationnel et technique aux services de sécurité locaux. L'une des principales fonctions de cette Direction devrait être d'accroître l'efficacité et d'éliminer les défauts du système actuel de partage des coûts. Ce système, qui devrait être maintenu dans le cadre de la nouvelle stratégie, serait plus efficace si les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies étaient davantage associés au processus de prise des décisions. La nouvelle Direction de la sécurité devra, dès le départ, s'atteler à cette tâche ainsi qu'à celle de la mobilisation des ressources dans le cadre du système de répartition

des coûts. Il conviendrait donc que les fonctions correspondantes soient conférées au Chef adjoint de la Direction, qui aurait rang de sous-secrétaire général, et que la création de ce poste soit approuvée dès la session en cours de l'Assemblée générale.

20. La délégation russe, qui reconnaît l'importance du rôle des pays hôtes et la nécessité d'instaurer une coopération efficace avec les autorités de ces pays, est préoccupée par le retard mentionné dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avec lequel les accords conclus avec les pays hôtes sont mis en conformité avec les réalités actuelles en matière de sécurité, même s'il faut tenir compte des capacités de ces pays. Une approche centralisée de la sécurité à l'échelle du système est certes importante mais il faut aussi éviter que la nouvelle stratégie n'aboutisse à une concentration excessive des moyens financiers et humains au Siège et, pour cela, accorder l'attention voulue aux besoins des bureaux, organismes, fonds, programmes et missions hors Siège, surtout dans les pays dont la capacité à assurer la sécurité de l'Organisation est limitée. La délégation russe est donc fondamentalement favorable aux mesures proposées par le Secrétaire général et est disposée à discuter de manière constructive des paramètres concrets du système unifié à mettre en place, en tenant compte d'un certain nombre de recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif et du Bureau des services de contrôle interne.

21. **M. Maurer** (Suisse) dit que son pays partage entièrement l'analyse du Secrétaire général sur la nécessité de doter l'Organisation des meilleures mesures de sécurité et de sûreté possibles afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, et appuie pleinement les efforts du Secrétaire général visant à repenser l'ensemble du système actuel afin de le rendre plus efficace et durable. En tant que pays hôte, attaché à la sûreté et à la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies, la Suisse assume pleinement ses obligations dans ce domaine, à savoir assurer la sécurité en dehors du périmètre des bâtiments des organisations internationales. Dans le cadre des contacts étroits et réguliers avec l'Office des Nations Unies à Genève, des progrès considérables ont été faits au cours des derniers mois, en ce qui concerne notamment les mesures spécifiques visant à renforcer la sécurité à l'extérieur du périmètre du siège du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de celui du

Haut Commissariat pour les réfugiés, à Genève, le coût de ces mesures devant être pris en charge par les autorités suisses.

22. L'approche coordonnée et globale des questions de sécurité dont l'Organisation a besoin implique une répartition claire des tâches et une définition précise des responsabilités des différents organes, actuels ou nouveaux. Sous la supervision de la Direction de la sécurité, tous les acteurs responsables de la sécurité dans le système des Nations Unies doivent coopérer pour assurer l'uniformité des règles opérationnelles et des critères de collecte de l'information et d'évaluation. Cette amélioration de la coordination et de la planification s'impose en particulier entre les sièges et le terrain, entre la Direction de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix et entre l'ONU et les fonds et programmes, d'une part, et les pays hôtes, d'autre part. Un second élément central de la réforme a trait à la gestion professionnelle des questions de sécurité. La formation insuffisante du personnel de sécurité est l'une des faiblesses du système actuel. Les mesures de formation proposées sont essentielles pour mieux intégrer les changements de l'environnement en matière de sécurité, et les investissements dans ce domaine doivent viser le long terme afin de pouvoir répondre à l'évolution constante des défis sécuritaires.

23. Tout changement étant porteur de risques et d'inconvénients, il faut veiller à ce que la nouvelle approche proposée n'interfère pas avec la réalisation de certains programmes et, comme le note le Secrétaire général, ne crée pas une « mentalité de bunker » qui pourrait être nuisible pour les populations civiles. Il faut également cesser de traiter la question de la sécurité à un niveau plus technique que stratégique et plus sectoriel que global. Outre les mesures de protection, il faut une meilleure compréhension des origines et des motifs des nouvelles menaces afin d'y apporter des réponses préventives et volontaristes. Le renforcement des capacités d'analyse et d'évaluation régulières des risques et des menaces revêt donc une importance capitale.

24. À côté de quelques questions pertinentes, le Comité consultatif a formulé sur le sujet certaines recommandations qui laissent perplexe tant elles cadrent mal avec les nouveaux défis mentionnés dans le rapport du Secrétaire général. Ainsi, le Comité consultatif s'oppose à l'abandon du système de partage des coûts alors qu'il s'agit d'un arrangement non

seulement lourd à administrer mais qui aboutit également à faire appel à des contributions volontaires pour couvrir la part des organismes participants. De même, le Comité consultatif n'approuve pas la création du poste de chef adjoint de la nouvelle Direction de la sécurité alors qu'il s'agit d'une fonction essentielle pour la mise sur pied de cette nouvelle structure. Il faut espérer que les points soulevés par le CCQAB seront examinés plus avant dans le cadre des consultations officielles.

25. **M. Musambachime** (Zambie) dit que sa délégation attache une grande importance à ce point de l'ordre du jour. La Zambie, en tant que pays fournisseur de contingents, se félicite des mesures supplémentaires proposées dans le rapport du Secrétaire général en vue de renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies à travers le monde. Les récentes attaques dont il a été l'objet rappellent cruellement que l'Organisation doit assurer la protection et la sécurité de son personnel et de ses biens et appellent d'urgence une action en vue d'appliquer les recommandations du Secrétaire général en la matière.

26. Pour que l'Organisation gère efficacement les opérations de maintien de la paix, il est essentiel que les États Membres leur fournissent les ressources nécessaires. En dépit de nombreuses difficultés, la Zambie s'acquiesce de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation. Elle engage donc tous les États Membres à en faire autant. Tout en reconnaissant que la sécurité du personnel et des biens de l'Organisation est avant tout la responsabilité des pays hôtes, la délégation zambienne demande à l'Organisation et à la communauté internationale d'aider les pays qui ne sont pas en mesure de l'assumer.

27. La délégation zambienne engage par ailleurs le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de rembourser dans les meilleurs délais les montants dus aux pays fournisseurs de contingents qui, pour nombre d'entre eux, sont des pays en développement, afin que ceux-ci continuent d'apporter leur soutien aux opérations de maintien de la paix.

28. Elle souligne que la sécurité du personnel et des biens de l'Organisation sont la responsabilité de tous les États Membres et que le Gouvernement zambien continuera de faire tout son possible pour protéger le personnel et les biens de l'ONU en Zambie.

Point 118 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
(suite) (A/58/785, A/59/359)

29. **M. Zellanrath** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, précise que les pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Turquie et Croatie), les pays membres du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro) et les pays membres de l'AELA (Islande, Liechtenstein et Norvège) membres de la Zone économique européenne, s'associent à sa déclaration.

30. En ce qui concerne l'application des recommandations du Bureau, le total annuel moyen des sommes effectivement économisées ou recouvrées est de 16 millions de dollars, ce qui est important mais dépasse à peine la moitié du montant annuel moyen recommandé à ce titre. Les recommandations critiques du Bureau ayant trait à la performance de l'Organisation doivent être intégralement appliquées et toute impossibilité de le faire doit être dûment expliquée. De nombreuses recommandations critiques datant des années précédentes n'ont eu aucune suite (annexe II du rapport). Il faut donc doter le Secrétariat d'un mécanisme de suivi plus efficace permettant d'associer et de responsabiliser les cadres supérieurs. L'accès à un éventail plus large de rapports du Bureau aiderait les États Membres à identifier les domaines où des progrès s'imposent.

31. En ce qui concerne le renforcement de l'évaluation, l'Union européenne se félicite de la part croissante que cette fonction occupe dans les activités du Bureau mais pense qu'avec l'instauration de la budgétisation axée sur les résultats, il faut impérativement que la définition d'indicateurs quantifiables soit complétée par un mode efficace d'analyse des résultats en fin d'exercice. Le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2002-2003 est certes mieux présenté, comme l'a noté le Comité du programme et de la coordination, mais il pourrait être encore simplifié en privilégiant les réalisations des programmes par rapport aux produits. Les recommandations formulées par le Bureau à ce sujet au paragraphe 68 de son rapport méritent d'être appuyées, en particulier celle relative à la mise à niveau de la planification et des ressources en matière d'évaluation.

32. Au chapitre des enquêtes, étant donné le caractère particulièrement choquant de certains des incidents dont il est fait état dans le rapport, il est impératif que l'Organisation ait les moyens d'identifier et de sanctionner quiconque abuse de ses fonctions. Le Bureau fait des efforts louables pour instaurer des partenariats avec d'autres organismes, et il est prévu que l'Office européen de lutte antifraude procède à un examen de la Division des enquêtes. Toutefois, au-delà des enquêtes, l'Organisation doit avoir les moyens et la volonté d'agir contre les auteurs de ces abus. Le laxisme relevé dans ces domaines aussi bien par le BSCI que par le Comité des commissaires aux comptes est préjudiciable à la crédibilité de l'Organisation, tant par rapport au monde extérieur que par rapport à son propre personnel.

33. Le Bureau a procédé à un bilan des activités de l'ensemble de ses services, ce qui a permis de recenser un certain nombre de domaines dans lesquels il serait possible de renforcer son indépendance opérationnelle, en particulier sur le plan budgétaire. Le Bureau du budget du Département de la gestion a certes un rôle important à jouer pour veiller à ce que les propositions budgétaires des différents départements soient réalistes et cohérentes, mais le BSCI devrait néanmoins pouvoir transmettre ses propositions au CCQAB et à la Cinquième Commission en passant directement par le Secrétaire général. D'autres grandes organisations ont adopté ce système, qui est par ailleurs conforme à la résolution 48/218 B portant création du Bureau. Par ailleurs, étant donné que les États Membres jugent manifestement les études du BSCI utiles pour la prise de leurs propres décisions, ils devraient avoir accès à un éventail plus large de rapports du Bureau, étant entendu que la confidentialité doit être convenablement sauvegardée lorsque ce dernier le juge nécessaire. L'Assemblée générale n'a pas à examiner tous les rapports du BSCI, mais les États Membres pourraient plus facilement identifier les domaines où de nouvelles mesures s'imposent ou ceux où des obstacles sont apparus. Les délais de transmission des rapports à l'Assemblée pour examen seraient également améliorés. L'Union européenne est disposée à prendre à la session en cours des décisions sur ces questions, qui ont trait à la transparence en matière de rapports et à l'indépendance budgétaire.

34. L'évaluation extérieure du Bureau proposée par le Secrétaire général ne semble pas opportune dans la mesure où, en vertu de la résolution 54/244 de

l'Assemblée, la Commission est censée statuer sur ces questions à la session en cours. L'on pourrait néanmoins envisager un examen externe qui aurait pour objet de valider et de préciser les conclusions tirées de l'autoévaluation effectuée par le Bureau, en ce qui concerne tout particulièrement la suite donnée à ses actions au sein du Secrétariat. L'on pourrait y inclure des propositions concernant la création du mécanisme de suivi susmentionné. En tout état de cause, cette évaluation devrait reposer sur un mandat clair et être confiée à des experts extérieurs ayant une expérience de l'évaluation des organismes d'inspection, et le rapport que ceux-ci établiraient serait communiqué à l'Assemblée générale dans son intégralité.

35. La Commission est également saisie du rapport sur l'audit des commissions régionales (A/58/785), qui contient bon nombre de recommandations constructives, comme la nécessité d'aligner les sessions annuelles ou biennales que les commissions consacrent à leur programme de travail biennal. Les commissions régionales ont accepté la quasi-totalité de ces recommandations et sont en train de les appliquer. L'Union européenne souhaiterait néanmoins savoir comment vont être réglées les divergences de vues avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui n'a pas accepté la recommandation du Bureau tendant à ce qu'elle revoie sa décision de créer une division de statistique distincte. Enfin, l'Union européenne rend hommage à M. Nair, sous la conduite duquel le Bureau est devenu un élément fondamental du Secrétariat, perçu comme un partenaire dont les fonctions de supervision complètent les fonctions de gestion du reste du Secrétariat.

36. **M. Terzi** (Turquie) s'associe à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Il souligne l'importance des services de contrôle interne pour les organisations internationales et constate qu'ils ne se contentent plus de vérifier que les règles et procédures sont respectées, mais apportent une valeur ajoutée au travail des organisations, qu'ils aident à discerner les problèmes et auxquelles ils proposent des solutions.

37. La délégation turque se félicite des mesures prises par le Bureau des services de contrôle interne au cours de ses dix années d'existence, qui montrent que le Bureau est en train de mettre en place tous les éléments d'un système d'audit moderne. Elle a examiné avec intérêt le rapport du Bureau et note avec satisfaction les travaux qu'il a menés et les

recommandations qu'il a formulées en vue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation. Elle prend également note des économies réalisées suite à l'application de ces recommandations, tout en soulignant que le succès du contrôle interne ne doit pas être évalué seulement en fonction de ce critère, mais en tenant compte de son impact sur les méthodes de travail et la structure des organisations.

38. S'il est vrai que le Bureau a remarquablement su s'adapter aux techniques modernes, il peut encore s'améliorer. Dans une organisation aussi complexe et diversifiée que l'ONU, une des conditions essentielles de l'efficacité d'un organe de contrôle est son indépendance opérationnelle. La délégation turque estime donc qu'il est utile d'examiner la proposition tendant à déléguer au Bureau le pouvoir de proposer et de gérer ses ressources financières et humaines, sur le modèle de la délégation de pouvoir consentie aux fonds et aux programmes. Elle pense aussi que les rapports du Bureau doivent continuer d'être communiqués à l'Assemblée générale.

39. La délégation turque se déclare préoccupée par le fait que, sur les 180 postes du BSCI, 89 sont financés par des fonds extrabudgétaires. Elle note aussi que les fonds et programmes sont dans l'impossibilité de prévoir les sommes nécessaires pour les services d'investigation, ce qui crée des problèmes de budgétisation, et que l'insuffisance des ressources a une incidence négative sur la capacité du Bureau de fournir des services de contrôle et d'évaluation. Elle souligne que, pour qu'un organe de contrôle exerce ses fonctions en toute indépendance, il doit disposer de ressources stables, prévisibles et suffisantes.

40. De l'avis de la délégation turque, le fait que, dans la structure du Bureau, la fonction d'investigation soit mise sur le même pied que les autres fonctions pourrait poser un risque de conflit d'intérêt et nuire à l'indépendance de cette fonction. Elle souhaiterait connaître la raison de cette situation et pense qu'il faudrait en évaluer les avantages et les inconvénients à la lumière de l'expérience.

41. Pour que la fonction de contrôle soit efficace et crédible, il faut des règles et procédures claires, une structure hiérarchique transparente, ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer l'application des recommandations des rapports d'investigation. Or, le rapport fait apparaître qu'un tel mécanisme n'existe pas; les irrégularités constatées lors des audits restent

souvent sans suite, la sanction n'est généralement pas à la mesure de l'infraction et il n'y a pas de procédure standard concernant le suivi des rapports et l'application des recommandations. La délégation turque estime donc qu'il faut trouver les moyens de simplifier et de normaliser la conduite à suivre; classer les modalités de traitement des différents types d'irrégularités; et, dans les cas qui nécessitent l'intervention des autorités locales, établir à l'avance des contacts avec celles-ci en vue de s'assurer de leur coopération. L'existence d'un mécanisme spécifique chargé de coordonner le suivi des rapports et de leurs recommandations permettrait d'accroître l'efficacité de la fonction de contrôle et son pouvoir dissuasif.

42. Les opérations sur le terrain présentent de plus grands risques compte tenu de leur éloignement du Siège et de l'importance croissante de leurs effectifs et de leur budget. Une fois les risques évalués, il faudrait faire porter les contrôles sur les domaines où les dépenses sont les plus importantes. En outre, la méthode appliquée devrait être planifiée et systématique, ce qui ne semble pas être le cas. Il est difficile, à la lecture du rapport, de se faire une idée précise des domaines sur lesquels portent les vérifications et de leur étendue, des objectifs concrets à atteindre ou de la stratégie à appliquer.

43. La délégation turque souligne l'importance de la coopération entre les différents organes de contrôle et attend avec intérêt les résultats de la collaboration entre le BSCI, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection concernant l'adoption d'une démarche commune d'évaluation des risques pour l'identification de problèmes intersectoriels et l'examen des domaines pouvant faire l'objet de projets coordonnés, ainsi que de la collaboration du Bureau avec le Corps commun d'inspection en vue de l'élaboration de propositions concernant le renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation.

44. Elle se félicite par ailleurs de ce que le Bureau développe et renforce ses activités d'évaluation, de contrôle et de conseils de gestion, mais souligne qu'il ne doit pas le faire au détriment des fonctions d'audit, d'inspection et d'investigation, qui constituent l'essentiel de son mandat.

45. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) constate que l'Organisation a fait de grands progrès sur les plans de l'efficacité, de la productivité et de l'exercice

des responsabilités, grâce notamment à la mise en place d'un système de gestion des risques, et dit que sa délégation appuie pleinement le processus de planification des travaux en fonction des risques utilisé par le Bureau des services de contrôle interne. Elle se félicite également des initiatives prises par le Bureau dans le domaine de la gestion du personnel, ainsi que de l'adoption pour ses auditeurs d'un système de document de travail électronique dont elle espère que l'ensemble du Bureau pourra bientôt bénéficier.

46. La délégation des États-Unis déplore que le nombre de recommandations appliquées ait légèrement diminué, d'autant plus que, conformément au système de gestion des risques, le Bureau se limite à formuler des recommandations dans les domaines qu'il juge d'importance capitale. Étant donné que l'efficacité du BSCI dépend essentiellement de l'application de ses recommandations par les bureaux, fonds et programmes des Nations Unies, la délégation des États-Unis invite instamment ceux-ci à les mettre en œuvre. Elle juge aussi souhaitable que le Bureau fasse figurer les recommandations non appliquées dans son rapport annuel et mette en place un système de suivi des recommandations.

47. En ce qui concerne la question des économies recommandées et des sommes recouvrées, la délégation des États-Unis n'est pas certaine qu'il soit opportun de comparer les recouvrements recommandés au cours de l'exercice au montant total des montants effectivement recouverts au cours de l'exercice et d'exercices antérieurs, et fait observer que cette question fait l'objet de controverses dans le monde de l'audit.

48. La délégation des États-Unis note avec consternation que, malgré le degré de priorité élevé donné à la sécurité du personnel, le Haut Commissariat aux réfugiés n'a pas pris les mesures de base indispensables pour assurer la sécurité de son personnel sur le terrain. Elle souhaite savoir ce que le Haut Commissariat a fait pour remédier à cette situation.

49. Elle est également préoccupée par le fait que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) n'a pas mis en place les mécanismes de contrôle nécessaires pour veiller à ce que le fournisseur de rations livre la totalité des marchandises prévues dans le contrat. Elle voudrait savoir si le fournisseur a dédommagé l'ONU

pour défaut d'exécution du contrat et si la Mission a amélioré ses mécanismes de contrôle.

50. Elle note qu'un enquêteur du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda a constitué une société privée d'investigation qui a fourni au Tribunal des services que l'enquêteur était censé effectuer et pour lesquels il a perçu des honoraires supplémentaires. Cette affaire venant s'ajouter aux nombreuses irrégularités déjà commises au Tribunal, la délégation des États-Unis souhaite savoir quelles mesures le Tribunal a prises pour prévenir de tels incidents à l'avenir.

51. L'initiative « Intégrité à l'ONU » lancée l'année dernière par le BSCI a fait apparaître que de nombreux fonctionnaires pensaient que l'improbité n'était pas suffisamment sanctionnée, surtout aux niveaux les plus élevés, et que les membres du personnel qui dénonçaient les comportements contraires à l'éthique n'étaient pas à l'abri de représailles. La délégation des États-Unis considère qu'il faut remédier à cette situation et voudrait savoir comment le Secrétaire général compte s'y prendre.

52. Elle a pris note de l'enquête menée par le BSCI concernant l'accusation de harcèlement sexuel portée contre le Haut Commissaire aux réfugiés et un autre haut fonctionnaire du Haut Commissariat. Le BSCI a confirmé ces accusations dans son rapport, alors que le Secrétaire général a estimé que les plaintes ne pouvaient être corroborées par les éléments de preuve disponibles. La délégation des États-Unis aimerait avoir des éclaircissements au sujet de cette apparente contradiction.

53. Dans une autre affaire, lorsque des allégations de mauvaise gestion et de conflit d'intérêts ont été soulevées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la réaction des responsables a pris la forme de menaces à l'égard des auteurs de ces allégations. Un tel comportement est inacceptable, à plus forte raison de la part de responsables d'un programme de prévention de la criminalité, qui devraient avoir un comportement exemplaire.

54. La délégation des États-Unis, qui considère que la fonction de contrôle interne est essentielle, a quelques propositions à faire en vue de la renforcer. Elle estime notamment que, pour améliorer la transparence de ses travaux, le BSCI devrait diffuser ses rapports à l'Assemblée générale et que, pour garantir son indépendance, il ne devrait pas dépendre

financièrement des bureaux sur lesquels il enquête. Elle propose enfin, pour renforcer l'efficacité du Bureau, que le mandat non renouvelable du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne soit porté de cinq à sept ans.

55. La délégation des États-Unis juge que l'étude menée par le BSCI sur l'ensemble de ses services est très utile. La plupart des propositions semblent judicieuses, notamment celle concernant l'autonomie financière du Bureau, que les États-Unis approuvent.

56. Elle déplore en revanche que l'étude externe sur les moyens de renforcer encore le contrôle interne, qui a été proposée par le Secrétaire général, n'ait pas été lancée plus tôt pour que la Commission puisse l'examiner à la session en cours. Elle souligne par ailleurs qu'il est inexact de dire que le BSCI n'a jamais fait l'objet d'études externes. En réalité, le Comité des commissaires aux comptes audite régulièrement le Bureau dans le cadre de son examen des états financiers de l'ONU et, en 1998, le General Accounting Office des États-Unis a publié une étude d'ensemble sur le Bureau qu'il a diffusée aux États Membres. Enfin, les États-Unis souhaiteraient avoir davantage de détails sur cette étude avant de prendre une décision et connaître notamment la composition du groupe d'experts, la durée et le cahier des charges de l'étude et la manière dont le groupe d'experts ferait rapport à l'Assemblée générale.

57. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que l'examen du rapport annuel du BSCI devrait avoir lieu également dans le cadre de l'évaluation de l'action du Bureau en vue de la réforme de cette institution. Il fait remarquer que de nombreux rapports du BSCI nécessitent un examen sérieux mais que l'Assemblée générale ne va pas au bout de cet examen parce que nombre de recommandations dépassent la compétence du Bureau et suscitent des controverses. En ce qui concerne l'audit des commissions régionales, les recommandations du Bureau sont certes logiques mais elles comportent des aspects qui dépassent le cadre strictement administratif. Il conviendrait qu'elles soient examinées par les États membres de ces commissions et par le Conseil économique et social.

La séance est levée à 11 h 15.